

Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Conseiller délégué en charge du personnel
Mairie de Toulouse & Toulouse Métropole

Objet : Révision montants RIFSEEP – Filière médicosociale

Monsieur,

Vous le savez, notre Organisation Syndicale est largement engagée pour les métiers de la Petite Enfance de notre Collectivité, et par conséquent pour les cadres d'emplois de la filière médicosociale.

Ainsi, dans le cadre des travaux en cours avec la DGRH relatifs au RIFSEEP, nous souhaitons attirer toute votre attention sur les revendications que nous portons afin de garantir à la fois une cohérence avec les montants attribués aux autres filières ainsi qu'une attractivité certaine sur ces métiers spécifiques.

1/ Auxiliaire de Puériculture (Catégorie C)

Nous rééditons notre revendication de rétablir la prime de service pour tous les agents. D'un montant de 52,62 euros mensuel, elle avait pour vertu de reconnaître la spécificité de ce métier et représentait une valorisation salariale non négligeable pour des agents de catégorie C.

Ensuite, et compte tenu des difficultés de recrutements que nous rencontrons sur ces postes, nous souhaitons que les montants RIFSEEP attribués soit réévalués. Nous vous rappelons qu'en l'absence d'Auxiliaires de Puériculture, une structure d'accueil Petite Enfance ne peut ouvrir au public.

2/ Educateur de Jeunes Enfants (Catégorie A)

Lors de la mise en œuvre du RIFSEEP en 2019, FO avait déjà mis en avant la particularité des EJE au sein de la Direction Petite Enfance. Les négociations menées avaient conduit à une première revalorisation des montants attribués aux agents de ce cadre d'emploi des EJE, ce dont nous nous félicitons.

La refonte du cadre d'emploi des EJE étant finalisée depuis le 01/01/2021, FO revendique :

- une revalorisation des montants attribués,
- la création d'un groupe de fonction supérieur.

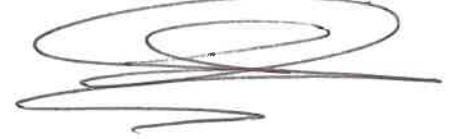
3/ Puéricultrice et Cadre de Santé (Catégorie A)

Les agents occupent les responsabilités de Direction des établissements d'accueil de la Petite Enfance (lien avec les parents, responsabilités des enfants ainsi que des agents encadrés, etc.); pourtant, les montants du Régime Indemnitaire dont ils bénéficient à ce jour correspondent aux

montants attribués aux agents de catégorie B des autres filières. Afin de reconnaître tant leur place dans l'organigramme que leur niveau de responsabilités ou encore d'étude, et dans un souci d'équité de traitement envers les agents des autres filières, nous souhaitons une revalorisation des montants attribués aux agents de ces deux cadres d'emploi.

En comptant vivement sur l'attention toute particulière que vous porterez à notre demande, et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

**Le Secrétaire Général
Pascal MAYNAUD**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Copies : M. Ardouin, M. Manoncourt, Mme Katzenmayer, Mme Darrigues, SORH Petite Enfance, DGRH Relations Sociales